

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

Arrêté n° : 46/2022

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Après consultation du Conseil Municipal le 21 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouvertures du secrétariat de la Mairie au public ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du **26 septembre 2022**, le secrétariat de la Mairie d'Aunay-sous-Auneau sera ouvert :

- Les lundis et mercredis de 9H00 à 12h00.
- Les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00.

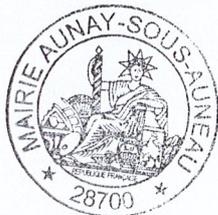
Le secrétariat de Mairie pourra recevoir en dehors de ces horaires sur rendez-vous.

**Article 2** : Le présent arrêté remplace le précédent.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet d'Eure et Loir et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 26/09/2022
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 26/09/2022



Le Maire,

Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 26/09/2022

Le Maire,

Robert DARIEN

